

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TIVOLY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 539 950 €  
Siège social : n° 266, route Portes de Tarentaise 73790 Tours-en-Savoie  
076 120 021 R.C.S Chambéry

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société TIVOLY sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra le mercredi 20 mai 2015, à 10 h 00, au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 PARIS, dans le Petit Auditorium situé au 2ème étage à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

##### ***I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- rapport du conseil de surveillance ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- approbation des conventions en cours ;
- autorisation au directoire pour le rachat par la Société d'une partie de ses propres actions ;
- quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

##### ***II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- changement de mode de direction de la Société ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- constatation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- modifications corrélatives des statuts ;
- autorisation au directoire, ou le cas échéant, au conseil d'administration, de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital.

##### ***III – A caractère ordinaire :***

##### ***Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire aurait approuvé le changement de direction.***

- nomination des administrateurs ;

##### ***Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire n'aurait pas approuvé le changement de mode de direction.***

- renouvellement du mandat de quatre membres du conseil de surveillance.

- jetons de présence ;
- pouvoirs à conférer.

Les projets de résolutions ci-après annulent et remplacent ceux figurant dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 avril 2015 (n° 42).

#### Projets de résolutions.

##### **1 – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du directoire, du rapport du président du conseil de surveillance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 2 011 340,86 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 011 340,86 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 990,00 euros, l'affecte de la manière suivante :

La somme de 1 569 134,86 euros au compte « autres réserves »

La somme de 443 196,00 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0,80 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la société ne donnent pas droit à dividendes.

Les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au poste report à nouveau en application de l'article L.225-210 du Code de commerce.

La mise en paiement des dividendes aura lieu le 2 juin 2015.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

exercice de distribution	distribution nette globale	dividende par action	nombre d'actions
2012	110 799 €	0,20 €	553 995
2013	221 598 €	0,40 €	553 995
2014	332 397 €	0,60 €	553 995

**Troisième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe se soldant par un bénéfice de 2 028 702 euros (part du groupe 1 993 562 euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

**Cinquième résolution** (*Autorisation à donner au directoire, ou le cas échéant, au conseil d'administration, pour le rachat par la société d'une partie de ses propres actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du directoire, autorise le directoire, ou dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire adopterait le changement de mode de direction de la société visées dans les résolutions ci-après, le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou à certains d'entre eux de la société et/ou d'autres entités du Groupe Tivoly, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution gratuites d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du Travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit de couvrir l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, remboursement, échange ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit d'assurer la liquidité ou d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit d'acheter des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure (à titre d'échange de paiement ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- soit d'annuler des titres par voie de réduction de capital ;
- soit de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 60,00 €, le directoire ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires. Le nombre d'actions à acquérir est dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 3 323 970 € (au cours maximum d'achat autorisé de 60,00 euros) ou 6 647 940 euros dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire adopterait la neuvième résolution ci-après, sous réserve des limites légales.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au directoire, ou dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire adopterait le changement de mode de direction de la société visées dans les résolutions ci-après, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation

dans les conditions légales, à l'effet de effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités pour réaliser le programme d'achat, et notamment :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire)** — Sur proposition du directoire, constatant que le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, la Société K.P.M.G. SA, prend fin ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Septième résolution (Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant)** — Sur proposition du directoire, constatant que le mandat du co-commissaire aux comptes suppléant, M. Arnaud SCREVE, prend fin ce jour, décide de nommer en remplacement la société SALUSTRO REYDEL pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## 2 – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Huitième résolution (Changement de mode de direction de la Société)** — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts, objet de la douzième résolution, le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule de société anonyme à conseil d'administration, régie par les articles L.225-17 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale confirme le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant dans leurs fonctions.

L'assemblée générale constate, en tant que de besoin, que l'adoption du nouveau mode d'administration et de direction de la société entraîne la fin des fonctions des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire de la société avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

**Neuvième résolution (Augmentation de capital par incorporation de réserves sans suppression du droit préférentiel de souscription)** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et constater que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent cinquante (5 539 950) euros pour le porter de cinq millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent cinquante (5 539 950) euros à onze millions soixante-dix-neuf mille neuf cent (11 079 900) euros par voie d'incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée par la création de cinq cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze (553 995) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, sans prime d'émission, attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, l'assemblée générale décide que ces droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus. Les sommes correspondantes seront allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.

Les actions nouvelles ainsi créées, seront assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

**Dixième résolution (Constatation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves)** — L'assemblée générale, constate, en conséquence du vote de la résolution qui précède, que le capital social s'élève à la somme de onze millions soixante-dix-neuf mille neuf cent (11 079 900) euros divisé en un million cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (1 107 990) actions de 10 euros chacune. L'augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

**Onzième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés)** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire par lequel celui-ci a émis un avis défavorable, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

- autorise le Directoire, ou le cas échéant, le conseil d'administration, ou à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant maximum de cinquante mille €, par la création et l'émission de cinq mille actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune et émises avec une prime d'émission et dont le prix de souscription sera égal au cours de bourse à la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription sans toutefois que ce prix puisse être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant cette date, à libérer en numéraire ;
- supprime le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles pour en réserver la souscription aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, ou le cas échéant, au conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

- Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Douzième résolution (Modifications corrélatives des statuts)** — L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de procéder à la refonte des statuts de la société et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la société.

**Treizième résolution (Autorisation donnée au directoire, ou le cas échéant, au conseil d'administration, de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital)** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le directoire, ou le cas échéant, le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. Confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant, le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

### 3 – A caractère ordinaire

**Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire aurait approuvé le changement de mode de direction objet de la huitième résolution :**

**Quatorzième résolution (Nomination des administrateurs)** — L'assemblée générale décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, en qualité de membres du conseil d'administration de la société, pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur Jean-François Tivoly,
- Monsieur Jean-Michel Tivoly,
- Monsieur Marc Tivoly,
- Monsieur Edouard Tivoly,
- Holding Tivoly représentée par Madame Thérèse Tivoly,
- Madame Dorothée Gallois-Cochet,
- Monsieur Noël Talagrand,
- Monsieur Daniel Magyar et
- Monsieur Paul Kempf,

lesquels, préalablement pressentis, ont déclaré par avance accepter les fonctions qui leur sont ainsi confiées et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Les membres du conseil d'administration de la société exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

**OU**

**Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire n'aurait pas approuvé le changement de mode de direction objet de la huitième résolution :**

**Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)** — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-François TIVOLY prend fin ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)** — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Daniel MAGYAR prend fin ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)** — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Paul KEMPF prend fin ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance)** — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Noël TALAGRAND prend fin ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**ET**

Que l'assemblée générale **extraordinaire ait ou non approuvé le changement de mode de direction objet de la huitième résolution :**

**Dix-huitième, ou le cas échéant, quinzième résolution (Jetons de présence)** — L'assemblée générale décide d'allouer à titre de jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, ou le cas échéant, entre les membres du conseil d'administration, la somme de soixante mille (60 000) euros qui sera comptabilisée en charge au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2015.

**Dix-neuvième, ou le cas échéant, seizième résolution (Pouvoirs à conférer)** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

*Le directoire*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée**

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 18 mai 2015, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-dessus rappelées, pourront participer à cette assemblée.

#### **B. Modes de participation à l'assemblée**

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette assemblée** – Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire au nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à TIVOLY - AG – n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, France, ou à l'adresse électronique [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr), le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la Société à l'adresse ci-dessus désignée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

**1. Dépôt de questions écrites** – Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée Générale, soit le 13 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris :

- au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du directoire, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE,

- ou à l'adresse électronique suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr)

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), rubrique Investisseurs/Publications.

**2. Documents mis à la disposition des actionnaires.** – Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de TIVOLY, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), rubrique Investisseurs/Publications, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 29 avril 2015.

L'attention des actionnaires est attirée sur l'heure limite de signature de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocution du président du directoire. au delà, les actionnaires ne pourront plus participer au vote en séance.

*Le Directoire.*

**1501496**